

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 4 juillet 2016**

Le quatre juillet deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Sophie GOUMAZ, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Yves MARIE
Axel TROTIGNON donne pouvoir à Julie LECOMTE
Lydia GALOPIN donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Antony DOUEZY donne pouvoir à Sylvie DOUCET

Absente excusée :

Nathalie BIETRY

Absents :

Adrienne PETIT, Elodie GRYGULA, Romain GRUGIER, Lucie ANDRIEU, Peggy GUILLER et David BOURGEOIS

Le Maire nomme Sylvie DOUCET secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention pour absence.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission des Travaux du 30 mai.

Communauté de communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 19 mai.

Divers :

- Compte rendu de la séance du SMVA du 22 mars ;
- Compte rendu de la séance du SIRMATCOM du 25 mai ;
- Compte rendu de l'Assemblée Générale d'Approlys du 27 juin et ses annexes ;
- Compte rendu du Conseil de l'école élémentaire E. Pottier du 24 juin.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Aucune observation n'est formulée.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
24/05/2016	REPAIN JOURDIN CHAUSSEUR	HAIS	GRANDE RUE MONTLOUET	B266476/477/478/ 614/617/1432/1433	6405 m ²	NON EXERCE LE 26/05/2016
31/05/2016	CHABOCHE MAURICE notaire	CALU/GUERIN	PORTE DE CHARTRES	AC 337	928 m ²	NON EXERCE LE 01/06/2016
01/06/2016	JOCELYNE LABBE	HALLOT/HUET/FOUGEROUX	PLACE DU JEU DE PAUME/CHAMP DE TIR	AC 933 AC 935	367 m ²	NON EXERCE LE 02/06/2016
07/06/2016	SCP B ESPERANDIEU F MARTIN D LEO	IMPERORE/VANPOUCKE	2 RUE DU MONT BLANC	ZI 335	579 m ²	NON EXERCE LE 08/06/2016
14/06/2016	MAITRE JOURDIN	SCI PHYM/LAURENT	6 RUE PORTE MOUTON	AC N° 810	163 m ²	NON EXERCE LE 14/06/2016
21/06/2016	MAITRE TOURTAUD	LOISEAU/DOUGLAS	2 RUE DU CROC SALE	AC 458	45 m ²	NON EXERCE LE 21/06/2017

Sur le DPU à Montlouet, Eric TABARINO suppose qu'il s'agira d'un projet d'immobilier collectif. Il rappelle à ce titre, la vigilance à observer concernant les obligations de création de stationnements.

Le Maire confirme que la réglementation sera appliquée (2 places de stationnement par logement). Ceci étant, le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'empêcher le stationnement sur la voie publique, même si des places sont prévues à l'intérieur des propriétés et restent vides. Il s'agit là encore de faire appel au civisme.

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 25 000,00 € HT

Depuis le 17 septembre 2015, le seuil des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence est monté de 15 000 € HT à 25 000 € HT.

Le Maire rappelle que pour la Commune, les marchés sont toutefois mis en concurrence

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
COMAT&VALCO	Bancs + corbeilles	Voirie	2 576.00	3 091.20	INV
DUMENY MAIN	Installation gouttières	Pavillon CTM	6 223.14	7 467.77	INV
MON-ARCHERIE	Protections murales-Tir à l'arc	Gymnase	629.17	755.00	INV
PROMOSOFT	Matériel informatique	CTM	2 724.51	3269.41	INV
LEADER COLLECTIVITE	Mobilier	CTM	2 695.48	3 234.58	INV
MARTY SPORTS	Traçage terrain	Gymnase	1 386.00	1 663.20	INV
EIFFAGE TP	Bitume entrée	CTM	3 469.00	4 148.92	INV
ARTS	Location matériel son	Fête de la musique (Festivoise)	658.95	790.74	FCT
COBALYS	Peintures traçage	Stades	527.25	632.70	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Recrutement d'un agent contractuel pour la bibliothèque

La bibliothèque fonctionne avec 2 agents titulaires à 18h/semaine + 4,5 h/agent pour les TAP.

Un des 2 agents a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an. Le Maire a donné son accord et la CAP du 24 mars 2016 a émis un avis favorable. Il s'agit de ne pas bloquer des agents qui ont un projet.

Pour permettre la continuité du fonctionnement actuel de la bibliothèque, il convient de recruter une personne. Toutefois et dès lors que la Commune souhaite protéger l'emploi de l'agent titulaire dans la perspective de son retour à l'issue de sa disponibilité, seul le recrutement d'un CDD pour « accroissement temporaire d'activité » est permis et pour un maximum de 1 an.

Pendant cette période, l'agent restant en place aura une surcharge de travail pour former la recrue. En conséquence, il lui sera octroyé 2h30/semaine d'heures supplémentaires. En compensation et afin de garder le même nombre d'heures agents affectés au service, le CDD est proposé à raison de 20h/semaine (TAP compris) sur la base du grade d'adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe sans primes.

Julie LECOMTE se renseigne sur l'avancée du recrutement. Le Maire répond que le candidat est déjà retenu.

Pierre COUTURIER comprend la raison technique sur le choix de « l'accroissement temporaire d'activité », soulignant qu'il s'agit plutôt d'un remplacement.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent du Patrimoine de 2^{ème} classe à raison de 20 h/semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2016, renouvelable 1 fois, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur la base du traitement de base du grade sans primes.*

2. IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) et heures complémentaires – Cadrage d'attribution

En séance du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a validé le cadrage d'attribution des heures supplémentaires rémunérées. Il s'agissait de se mettre en conformité avec une exigence de la Trésorerie pour justifier le paiement de ces heures en définissant les secteurs susceptibles d'être concernés.

Dans le cadre de la mise en disponibilité d'un agent de la bibliothèque, l'agent restant en place bénéficiera en plus de 2h30/semaine rémunérées. Il convient donc de modifier le cadrage d'attribution en ajoutant cette disposition.

Liste des IHTS en vigueur :

CADRES D'EMPLOI	MISSIONS
Agents techniques	Interventions hivernales dans le cadre des astreintes d'hiver (vend soir après le service au lun matin avant le service et jours fériés)
	Interventions fêtes et cérémonies le week-end dans le cadre des astreintes ou non
	Interventions au gymnase dans le cadre des astreintes
Agents de la Police Municipale	Surveillance de l'installation du marché du mercredi matin
	Ilotage en fin d'après-midi
	Surveillance fête et cérémonies
	Interventions au Collège (avant le service)
Agents administratifs	Interventions fêtes et cérémonies le week-end
	Elections

Liste des heures complémentaires en vigueur :

CADRE D'EMPLOI	MISSIONS
Agents du service animation	Intervention dans le cadre TAP (Temps d'Activités péri-éducatives)
Agents du service culturel	Intervention dans le cadre TAP (Temps d'Activités péri-éducatives)
	Surcharge de travail dans le cadre d'une mise en disponibilité d'un membre du service

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau de cadrage des heures supplémentaires et complémentaires rémunérées conformément au tableau présenté.*

3. Créations de postes dans le cadre des avancements de grade

Comme chaque année le Centre de Gestion liste les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade aux choix ou après examen professionnel.

Pour l'année 2016, et conformément à la délibération n° 038/2011 fixant les quotas d'avancement de grade de la Commune, le Maire a validé l'avancement de grade aux choix pour un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Le grade n'existe pas au tableau des effectifs. Le Maire propose donc de le créer afin de nommer l'agent à compter du 1^{er} août 2016.

Comme suite à la réussite à l'examen professionnel du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, le Maire propose de créer le poste pour nommer l'agent concerné.

Par ailleurs, compte tenu de la réussite à cet examen, la Maire a l'opportunité de nommer sans examen des agents supplémentaires rentrant dans les critères requis d'ancienneté (au moins 7^{ème} échelon sur le grade adjoint animation de 2^{ème} classe + 10 ans sur un grade d'échelle 3). Compte tenu de la qualité de servir et du poste occupé par un agent actuellement 2^{ème} classe, le Maire propose de nommer également cet agent sur le grade de 1^{ère} classe. Ces nominations prendraient effet également à compter du 1^{er} août 2016.

Le Maire rappelle le principe d'encourager les agents à se présenter aux concours et examens professionnels pour une nomination en cas de réussite. C'est un processus normal et une attente légitime des agents.

Le Maire ajoute que dans un contexte de projet de transfert de l'ensemble de la compétence animation à la future Communauté de Communes, il convient d'être d'autant plus bienveillant avec les personnels dès lors que la stratégie du futur employeur n'est pas déterminée.

Christian LAPEYRE constate que les noms des agents concernés ne sont pas donnés. Le Maire précise que les nominations sont de la responsabilité du Maire. Bruno ALAMICHEL ajoute qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de se positionner sur la démarche et la philosophie du fonctionnement en la matière.

La CAP, réunie en séance du 23 juin, a donné un avis favorable à ces 3 avancements de grade.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la création :*

- *d'un poste d'adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe à raison de 21h/semaine ;*
- *d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;*
- *d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à raison de 31h30/semaine ;*

pour adopter conformément, la modification du tableau des effectifs ;

pour inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Tableau des effectifs :

Situation actuelle (depuis le 11 avril 2016)			Situation future (à compter du 1 ^{er} septembre 2016)		
Grades	Postes		Grades	Postes	
	Existants	Pourvus		Existants	Pourvus
<i>Filière Administrative</i>			<i>Filière Administrative</i>		
Attaché principal	1	1	Attaché principal	1	1
Attaché	0	0	Attaché	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	0	0	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	0	0
Rédacteur	0	0	Rédacteur	0	0
Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0	Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0
Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1	Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1
Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3	Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3
<i>Filière technique</i>			<i>Filière technique</i>		
Technicien principal 2 ^e cl	0	0	Technicien principal 2 ^e cl	0	0
Technicien	0	0	Technicien	0	0
Agent de maîtrise princ	1	1	Agent de maîtrise princ	1	1
Agent de maitrise	0	0	Agent de maitrise	0	0
Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2	Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2
Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0	Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0
Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5	Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5
Adj tech 2 ^{ème} cl	8	8	Adj tech 2 ^{ème} cl	8	8
<i>Filière Animation</i>			<i>Filière Animation</i>		
Animateur	0	0	Animateur	0	0
Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0	Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0
Adj anim 1 ^{ère} cl	2	2	Adj anim 1 ^{ère} cl	4	4
Adj anim 2 ^{ème} cl	8	8	Adj anim 2 ^{ème} cl	8	6
<i>Filière Culturelle</i>			<i>Filière Culturelle</i>		
Assistant Conserv Pat	1	1	Assistant Conserv Pat	1	0
Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj Patri Principal 2 ^e cl	0	0	Adj Patri Principal 2 ^e cl	1	1
Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	2	2	Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	2	1
Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0	Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0
<i>Filière Police</i>			<i>Filière Police</i>		
Chef de service PM	0	0	Chef de service PM	0	0
Brigadier Chef Principal	2	2	Brigadier Chef Principal	2	2
Brigadier	0	0	Brigadier	0	0

Catégorie A : 1

Catégorie B : 2 dont 1 poste non pourvu

Catégorie C : 34 + 3 postes non pourvus

Postes non pourvus : Adjoint Patrimoine 1^{ère} classe : prévoir de le supprimer après avis CT
 Assistant du Patrimoine : à garder dans la perspective du retour de l'agent
 2 Adjoints d'animation 2^{ème} classe : prévoir de les supprimer après avis CT

4. Communauté de Communes du Val de Voise – Modification statutaire **Constitution du bureau communautaire**

Jusqu'en fin 2015, le Bureau communautaire était constitué par 2 élus/commune soit un total de 12 délégués. Avec l'arrivée d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien en 2016 et la nouvelle configuration du Conseil Communautaire, certaines communes sont désormais représentées par un seul élu (Ecroshes, Champseru et Ymeray). En conséquence, il convient de modifier les statuts liés à la constitution du Bureau (article 3), comme suit : « le Conseil élit un bureau comprenant au moins le Président, les Vice-Présidents et un ou plusieurs autres membres. Chaque commune est représentée par deux délégués sauf celles qui ne disposent que d'un seul délégué ».

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire est composé de 27 délégués, soit 13 pour Auneau-Bleury-Saint Symphorien, 8 pour Gallardon, 3 pour Bailleau-Armenonville et 1 pour Ecrosnes, Ymeray et Champseru.

L'enjeu de cette décision n'est pas essentiel, dès lors que les réunions sont très espacées et que la CCVV disparaîtra le 31 décembre 2016. La modification des statuts s'opère à la majorité qualifiée.

Les membres du Conseil expriment leur recul quant à cette délibération, notamment compte tenu des « dysfonctionnements avérés » de la communauté de communes du Val de Voise.

→ *Après en avoir délibéré, à 10 pour, 7 abstentions et 2 contre, le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 3 des statuts de la CCVV.*

5. Bail commercial de la poste

La Commune est propriétaire des locaux occupés par la poste.

Le présent bail de location consenti pour 9 ans est arrivé à expiration le 31 mars 2016.

Il convient donc de renouveler ce bail conformément aux réglementations en vigueur (état des lieux, diagnostic amiante, DPE, ...).

Les éléments nécessaires ont été transmis. Les élus ont été destinataires du projet de bail commercial.

Il est proposé un bail commercial de location à compter du 1^{er} octobre 2016 pour 9 ans et un loyer annuel de 7 600 €/an (loyer actuel).

Pierre COUTURIER signale que la margelle d'entrée est cassée. La réparation sera l'occasion de créer une petite pente pour favoriser l'accès PMR.

Christian LAPEYRE constate que le loyer n'est pas très élevé. Pierre COUTURIER précise que c'était une condition en 2007 pour que le service de la Poste reste à Gallardon. Le Maire ajoute que ce service est important. C'est un vrai atout, notamment quant à son positionnement en centre-ville. Le réel enjeu est le service rendu. Le Maire rappelle la renégociation du loyer au moment de leur restructuration et la libération d'espace dans les locaux. La Commune avait également financé une partie des travaux.

Compte tenu du développement du numérique, la présence de la Poste dans une Commune de la taille de Gallardon est à défendre.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail commercial de la poste conformément au projet présenté.*

6. Répartition des sièges au sein de la future Communauté de Communes

Le Maire rappelle que ces décisions s'inscrivent dans le cadre de la création de la nouvelle Communauté de Communes en 2017 suite à la fusion des 5 Communautés de Communes, soit 55 Communes et 83 délégués.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 9 février 2016, a été inscrit le projet de fusion entre les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéoise.

Les élus des cinq Communautés de Communes se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse de ce projet de fusion entre les cinq structures.

La majorité des assemblées délibérantes concernées (39 communes sur 55) ont adopté une délibération concordante approuvant le projet de fusion des Communautés. Le Schéma est donc maintenu.

Ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace.

Dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges.

Ce sont les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT qui fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Il est cependant loisible aux communes, avant le 15 décembre 2016 de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population. Toutefois, aucun accord amiable ne semble

possible dans le cas de la fusion de nos communautés de communes en vertu des règles fixées par le législateur.

Le Maire apporte quelques précisions sur le contexte, notamment quant aux Communes qui se sont positionnées contre le périmètre proposé et validé par le Préfet, et qui souhaiteraient rejoindre une autre Communauté. Ce changement pourra se faire au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du droit commun. Cela pourrait remettre en cause la cohérence du territoire, notamment dans la perspective de la sortie de Maintenon.

Les interactions entre les Communes et leur Commune centre sont multiples et majeures, elles constituent un lien fort et un bassin de vie. Les Communes centre ont donc une responsabilité politique de maintien de cette cohésion, même si parfois les petites Communes ne sont pas solidaires. Il est donc à déplorer que certaines Communes centres cherchent à adopter des stratégies qui déstabilisent la vie locale en ignorant leur obligation de solidarité avec les communes voisines.

Concernant la représentation dans cette future Communauté de Communes, les communes qui ne bénéficieront que d'un seul délégué auront un délégué suppléant. Le Maire sera automatiquement le délégué titulaire dans les Communes de moins de 1 000 habitants. Pour les Communes supérieures à 1 000 habitants, des élections dans chaque Conseil municipal désigneront les délégués, même pour celles qui n'ont qu'un représentant (+ 1 suppléant). Les listes seront établies à partir du tableau des élections de 2014. La prochaine étape sera donc, notamment pour Gallardon, l'élection des délégués communautaires.

Le Maire évoque l'effet de seuil. En effet, si la répartition est calculée en fonction du nombre d'habitants, on constate que des Communes qui ont une population quasi identique ne bénéficient pas nécessairement du même nombre de délégués.

Cette répartition sera figée jusqu'aux prochaines élections. Eric TABARINO signale à ce titre que dès lors qu'en 2018, des sorties de Communes s'opèrent, une nouvelle répartition se fera en conséquence.

Christian LAPEYRE s'interroge sur le siège de la future Communauté. Le Maire explique que la réflexion est en cours, et que le siège n'est pas encore déterminé.

Alexandre DAVAL aborde le sujet des compétences optionnelles. Le Maire précise que les compétences sont de trois ordres : obligatoires, optionnelles (3 à choisir sous 1 an parmi 9 compétences) et supplémentaires (délai de 2 ans).

Dans ce contexte tendu avec la CCVV, Eric TABARINO se questionne sur l'opportunité pour Gallardon de sortir en 2018. Le Maire rappelle que la Communauté actuelle et également les quatre autres disparaîtront dès le premier janvier 2017. Il précise, quoiqu'il se passe dans l'avenir, que Gallardon a son propre bassin de vie résolument tourné vers Epernon et l'Île de France. Toute décision à prendre devra donc en tenir compte et ignorer tout intérêt politique individuel.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Drouette,

VU les statuts de la Communauté de communes du Val de Voise,

VU les statuts de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

VU les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise ,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et

Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre les cinq structures ;
 Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;
 Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;
 Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;
 Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.
 Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible ;
 Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1^{er} janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Article 1 : se prononce favorablement en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CC	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
	Epernon	5497	6
	Maintenon	4357	5
	Nogent-le-Roi	4125	5
	Gallardon	3560	4
	Pierres	2837	3
	Hanches	2681	3
	Chaudon	1655	2
	Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
	Beville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
	Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
	Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
	Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
	Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
	Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)	

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
	Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
	Le Gue-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
	Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
	Houx	807	1 (+1 suppléant)
	Gas	769	1 (+1 suppléant)
	Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
	Denonville	746	1 (+1 suppléant)
	Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
	Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
	Mévoisins	633	1 (+1 suppléant)
	Néron	629	1 (+1 suppléant)
	Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
	Senantes	617	1 (+1 suppléant)
	Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
	Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
	Roinville	492	1 (+1 suppléant)
	Croisilles	472	1 (+1 suppléant)
	Saint-Laurent-la-Gâtine	449	1 (+1 suppléant)
	Soulaire	438	1 (+1 suppléant)
	Umpeau	414	1 (+1 suppléant)
	Levainville	400	1 (+1 suppléant)
	Maisons	347	1 (+1 suppléant)
	Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)
	Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)
	La Chapelle- d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)
	Santeuil	300	1 (+1 suppléant)
	Champseru	287	1 (+1 suppléant)
	Saint-Léger-des-Aubees	263	1 (+1 suppléant)
	Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
	Châtenay	240	1 (+1 suppléant)
	Garancieres-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
	Lethuin	220	1 (+1 suppléant)
	Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
	Vierville	134	1 (+1 suppléant)
	Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
	Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
	Morainville	30	1 (+1 suppléant)
TOTAL		59 487	83 titulaires

Article 2 : charge le maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cédex 01) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

7. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
DARTY	KIT Réseau	CTM + MSS	164.98	197.98	INV
PROMOSOFT	Borne accès sans fil	Verbalisation PM	219.70	263.64	INV
PROMOSOFT	Modems	CTM + MSS	240.16	288.19	INV

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau

IV / QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal

Le Maire rappelle qu'il est important de finaliser sa distribution rapidement. Il faut également prévoir de suppléer Sophie GOUMAZ sur son secteur. Alexandre DAVAL se porte volontaire.

Quelques dates

- 14 juillet : cérémonies à Gallardon et Montlouet
- 15 juillet : feu d'artifice

Inauguration Complexe sportif « Guy Beaufils »

Sophie GOUMAZ se renseigne sur l'avancée de ce projet. La plaque a été faite. L'hommage est programmé le week-end de la Saint Mathieu.

Aménagement privé en bas de la place du Jeu de Paume

Sophie GOUMAZ se renseigne sur la création de places de stationnement. En accord avec le Maire, il a été permis au garagiste d'aménager en grave. Cette disposition a le double intérêt de lui permettre un accès au garage de son habitation et soutenir cette nouvelle activité. De surcroît, cet aménagement ne gêne en rien la circulation, notamment des piétons et permet de ne pas surcharger le stationnement place du Jeu de Paume.

Ce soutien à l'activité s'inscrit plus globalement au bénéfice d'activités professionnelles, il est à comparer à la possibilité d'installer des terrasses extérieures.

Travaux d'extension du réseau d'assainissement

Pierre COUTURIER informe que l'agence de bassin a donné une suite favorable à notre demande de subvention. Les travaux pourraient commencer dès le dernier trimestre.

Compte tenu des délais, Pierre COUTURIER suggère que le projet d'extension sur Montlouet commence à avancer. A ce jour, nous n'avons pas eu de retour de notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h25



Le Maire

Yves MARIE